

ROBIN LOCATION

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Location de matériel

Dernière mise à jour le 6 mai 2026

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.1 Champ d'application

Les présentes conditions s'appliquent à toute location de matériel proposée par ROBIN. Elles font partie intégrante du contrat de location et s'imposent au locataire. Toute condition contraire proposée par le locataire est rejetée.

1.2 Parties

Loueur : Peintures Robin S.A., 31 Rue de la Gare, L-8705 Useldange, Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B92537

Locataire : Toute personne physique ou morale effectuant une réservation.

1.3 Réservation et confirmation

Une réservation n'engage pas ROBIN jusqu'à confirmation de disponibilité. La confirmation est effectuée par email ou téléphone dans les 24 heures. Les réservations doivent être confirmées au plus tard 24h avant la location

1.4 Récupération et restitution du matériel

Le matériel réservé peut être récupéré à l'adresse convenue lors de la réservation et doit être restitué au même endroit, sauf indication contraire convenue avec ROBIN lors de la réservation.

Pour chaque location, une signature du contrat de location est obligatoire. Une copie d'identité sera demandée avant remise du matériel.

1.4 Tarifs et conditions de paiement

1. **Tarification** : Les tarifs affichés sont par jour entier (7h-18h). Chaque journée de location entamée est considérée comme due.
2. **Remises selon la durée de location** : 30% de remise sur le prix HT de référence pour une location de 7 jours ou plus, 50% de remise sur le prix HT de référence pour une location de 2 semaines ou plus. Les remises sont non cumulables.

Les prix affichés n'incluent pas les consommables nécessaires à l'utilisation des machines et outils.

Pour tout client privé, un montant équivalent à 10% du prix d'achat sera facturé lors du retrait du matériel pour toute location de machine et sera déduit lors de sa restitution.

1.5 Responsabilité du locataire

Le locataire est responsable du matériel à titre de dépositaire à partir du retrait jusqu'à la restitution.

Cette responsabilité inclut :

- Transport et sécurité (vol, perte)
- Dommages résultant d'une mauvaise utilisation

- Dommages causés par absence de maintenance (ex. peinture sèche, filtre bouché)
- Dommages dus à l'utilisation avec des produits inadaptés

1.6 Usure normale exclue

L'usure normale (légère décoloration, petites rayures, poussière) n'est **pas** facturée. ROBIN assure le nettoyage et la maintenance standards entre deux locations.

1.7 Restitution et constat

Le matériel doit être restitué propre et en état fonctionnel. Un constat visuel et photographique sera effectué à la restitution. Tout dommage doit être déclaré par le locataire lors de la restitution

1.8 Facturation des frais supplémentaires

Les frais de remise en état ou remplacement peuvent être facturés à la charge du locataire, selon l'état du matériel.

1.9 Assurance

ROBIN ne souscrit pas d'assurance pour le matériel loué. Le locataire est vivement encouragé à souscrire une assurance complémentaire auprès de son assureur. ROBIN ne peut être tenu responsable des sinistres non assurés.

1.10 Droit applicable

Les présentes conditions sont régies par le droit luxembourgeois. Tout litige sera soumis aux tribunaux de compétence territoriale du lieu du domicile du défendeur.

2. FRAIS DE REMISE EN ETAT OU DOMMAGES

Les frais sont facturés au coût réel de remise en état ou de remplacement.

La logique est d'indemniser le bailleur des coûts réels, tout en limitant le risque du locataire.

3. PROCESSUS DE CONSTAT ET DOCUMENTATION

3.1 À la restitution

À la restitution, Robin pourra effectuer un contrôle visuel et photographique :

- Vérification de la présence de tous les éléments (pièces, accessoires, tuyaux)
- Nettoyage et fonctionnement : test rapide
- Documentation photographique de tout dommage visible
- Notification au client si dommage détecté

3.2 Cas de perte / vol

En cas de perte ou vol déclaré :

- Le locataire doit déclarer le sinistre par écrit dans les 48h
- Preuve exigée : déclaration de vol à la police ou déclaration écrite du locataire
- Robin estimera la valeur résiduelle avec dépréciation
- Facture émise avec explication du calcul